



Guide pour les membres
du Syndicat des employé-es techniques et de soutien
de Services documentaires multimédia (SDM) inc. CSQ

LES CONGÉS SOCIAUX

Article 6-2.00

Avertissement : Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du personnel technique et de soutien de Services documentaires multimédia.

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Définitions importantes	3
Conjointe ou conjoint	3
Jours ouvrables	3
Jour	3
Qui a droit aux congés sociaux ?	3
Comment en faire la demande ?	3
Les différents congés sociaux	4
Mariage ou union civile	4
Décès	4
Quel est le sens des mots suivants ?	5
Affaires légales	6
Études de cas	7
Exemple 1 Congé social durant une absence	7
Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel	7
Exemple 3 Congé prolongé	7

DÉFINITIONS IMPORTANTES

Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont mariées ou unies civilement et qui cohabitent ;
- de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un (1) an.
(clause 1-2.00 e))

Jours ouvrables

Aux fins des délais prévus à la convention collective : du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés.

(clause 1-2.00 k))

Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

QUI A DROIT AUX CONGÉS SOCIAUX ?

La personne salariée permanente ou en période de probation a droit à un congé sans perte de salaire lors des événements expressément prévus à l'article des congés sociaux.

(clause 6-2.01)

La personne salariée occasionnelle ou remplaçante n'a pas droit aux congés sociaux. Dans ce cas, elle bénéficie des dispositions de la Loi sur les normes du travail.

(clause 2-1.03)

La personne salariée doit être présente au travail pour bénéficier des congés sociaux. Cependant, la personne salariée qui est en période de vacances lors d'un événement peut ajouter les congés sociaux à sa période de vacances ou convenir avec l'employeur du moment du report de ces congés.

(clause 6-2.06)

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés sociaux de :

- Aviser l'employeur de son absence au préalable ou à défaut, dès qu'il est possible à la personne salariée de le faire.

(clause 6-2.02 par. 2)



LES DIFFÉRENTS CONGÉS SOCIAUX

Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile clause 6-2.01 a)	Sans perte de salaire..... Le congé doit inclure le jour de la célébration	5 jours consécutifs
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur clause 6-2.01 b)	Sans perte de salaire.....	le jour du mariage ou de l'union civile ⁽¹⁾

(1) Prolongation du congé : Si l'événement a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé.

(clause 6-2.03)

Décès

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjoint ou conjointe clause 6-2.01 c)	Sans perte de salaire..... Le congé doit inclure le jour des funérailles	7 jours consécutifs
De votre fils, fille, enfant de la conjointe ou du conjoint clause 6-2.01 d)	Sans perte de salaire.....	3 jours consécutifs ⁽²⁾
	Dans le cas d'un enfant à charge.....	5 jours consécutifs ⁽²⁾
	Le congé doit inclure le jour des funérailles Possibilité d'ajouter un congé sans salaire	Maximum de 2 jours



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre père, mère frère, sœur clause 6-2.01 d)	Sans perte de salaire..... Le congé doit inclure le jour des funérailles Possibilité d'ajouter un congé sans salaire	3 jours consécutifs ⁽²⁾ Maximum de 2 jours
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent, petit-enfant clause 6-2.01 e)	Sans perte de salaire..... Lorsque la personne défunte demeurait à votre domicile. Le congé doit inclure le jour des funérailles.	3 jours consécutifs ⁽²⁾
De votre beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, grand-parent, petit-enfant clause 6-2.01 e)	Sans perte de salaire..... Lorsque la personne défunte ne demeurait pas à votre domicile. Le congé doit inclure le jour des funérailles.	Le jour des funérailles ⁽²⁾

(2) Prolongation du congé : Si vous assistez à l'événement et qu'il a lieu à plus de 240 kilomètres du lieu de votre résidence, vous bénéficiez d'un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé. (clause 6-2.03)

Quel est le sens des mots suivants ?

Beau-père le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

Belle-mère la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

Beau-frère le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

Belle-sœur la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

Gendre le conjoint de l'enfant.

Bru la conjointe de l'enfant.



Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile clause 6-2.01 f)	Sans perte de salaire..... Une seule fois par année civile	Une journée

Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin Dans une cause où vous n'êtes pas partie clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoin ou mis en cause Dans l'exercice de vos fonctions clause 6-2.04	Sans perte de salaire..... La personne salariée reçoit la différence entre son salaire de base et l'indemnité à laquelle elle a droit.	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note : Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.



ÉTUDES DE CAS

Exemple 1 Congé social durant une absence

Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé social ?

R. NON, pour avoir droit à un congé social payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé social payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
un congé sans salaire
un congé relié aux droits parentaux <ul style="list-style-type: none">• maternité, adoption, paternité• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite• congé parental sans salaire en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à salaire différé ou anticipé

Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs. Vos jours d'absence sans perte de salaire seraient donc les lundi, mardi et mercredi.

Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de salaire pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi précédent comme journée additionnelle pour le déplacement.

